



Les petites chroniques de l'ARF

Les gendarmes à Ferrières

Le saviez-vous ?

En 1793, les gendarmes de Ferrières ont besoin d'un casernement. La gendarmerie cherche un endroit propice.

L'occasion se présente dans le haut de la Grande-Rue.

Un bail est passé entre Laurent Bernard Deloince, propriétaire demeurant à Montargis, et « les Administrateurs composant les directoires et le Procureur syndic du district de Montargis, stipulant en cette qualité au nom de la Nation et de l'avis et du consentement du citoyen Le Coq, capitaine de la Gendarmerie nationale à la Résidence de Montargis ».

La maison est vaste :

Sept chambres à feux et trois cabinets, trois caves voutées et deux « cavaux », greniers grands et petits au-dessus du 1^{er} étage dans toute la longueur de la maison.

De plus, elle possède un grand jardin clos de murs, comprenant carrés et parterre bordés de buis bien taillés, un méridien planté sur un piédestal en pierre de taille et deux bancs en pierre de taille de la longueur d'au moins dix pieds supportés chacun par trois « pieds d'estaux » taillés en S, des arbres fruitiers (pommés, poires, abricots) tant nains qu'en espalier, une noisetière, et un carré d'asperges.

En outre, séparée par un mur, existe une basse-cour comprenant écurie, grande fannerie (réserve à fourrage) et fosses d'aisance, et une grande porte cochère.

LE REVE ! QUOI !

Un premier bail est signé le 13 février 1793, pour « trois cents livres de loyer pour chacun an payable en deux termes de chacun cent cinquante livres aux Epoques de Noel et de la St Jean-Baptiste... et ainsi continuer jusqu'en fin dudit bail, ledit Deloince déclarant renoncer au droit de Bourgeois pendant le plein cours d'iceluy ». Les locataires doivent en outre offrir le pain bénit.

La Révolution avançant, un second bail est signé le 29 floréal an 3 (18 mai 1795), expurgé des références religieuses des échéances et de l'obligation du pain bénit et portant le loyer à 450 livres, et il est beaucoup plus détaillé sur les exigences imposées aux locataires.

Outre les réparations locatives d'usage, ceux-ci doivent

- Le ramonage des cheminées autant de fois que ce sera nécessaire. On ne trouve pas de petit ramoneur assez fluet ? Alors un couvreur montera sur le toit et ramonera avec un bouchon d'épine.
- L'entretien du jardin (fumure, taille et bourgeonnement des arbres, tonte des buis et du parterre, entretien des asperges).
- « Les gendarmes ne devront pas placer leur fumier contre les murs de ladite maison attendu que l'humidité en dégraderait les fondements ; ils le pourront seulement contre le mur de la fannerie et à l'extérieur et en laissant un vide convenable pour éviter le dommage de ce mur ».
- « Ceux desdits locataires qui habiteront le premier de la maison auront le plus grand soin que l'eau de leur vaisselle n'endommage en rien le plancher ».
-

Enfin, « Les frais de casernement étant à la charge de la Nation, l'enregistrement du bail doit être sans perception de droits. », alors que le premier bail les laissait à la charge du propriétaire.

Nous ne savons pas combien de temps les gendarmes resteront à Ferrières, car en 1806, ils apparaissent au recensement de Fontenay ; ils sont alors cinq, logés non loin du relais de la poste aux chevaux. Ils reviennent à Ferrières en 1847 et retrouvent leur maison de la Grande-Rue. En 1864, nouvelle alerte. Le propriétaire du moment, le sieur Guillaumet, demande une hausse du loyer que l'administration trouve excessive et elle menace de les ramener à Fontenay. Un accord sera finalement trouvé et la gendarmerie restera dans ces locaux jusqu'à son déménagement dans le pavillon Louis XIII de l'abbaye à la fin des années 1920.



L'ancienne gendarmerie en haut de la Grande-rue

Françoise Souchet

François Petit

ARF : patrimoineferrierois.com ; assrech.ferrieres45@yahoo.fr